



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je m'installe en couple. Devons-nous nous inscrire à la même mutuelle ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Articles 123, 124 et 225 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. \[1\]](#)

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mercredi 24 Février 2021

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Non.

Rien ne vous oblige à vous inscrire à la même mutuelle.

Cependant, il y a plusieurs avantages à s'inscrire à la même mutuelle : gestion commune des dossiers, etc. Pour savoir quelle solution est la plus avantageuse pour votre situation, le mieux est de vous renseigner auprès de chaque mutuelle.

Attention, **depuis 2012, chaque membre du couple doit payer sa propre cotisation.**

Si votre partenaire n'a pas de revenus, ou s'il a des revenus très peu élevés, il **peut être inscrit en tant que personne à votre charge**. Pour cela, il faut :

- que vous habitiez ensemble;
- que votre partenaire n'ait pas de revenus supérieurs à un certain montant par trimestre;
- que votre partenaire ne puisse pas être lui-même/elle-même titulaire sans payer de complément de cotisation ou de cotisation personnelle en tant qu'étudiant, pensionné, etc. (mais il y a des exceptions à cette condition).

Vous êtes présumés habiter ensemble si vous êtes domiciliés à la même adresse. Mais vous pouvez prouver par d'autres documents officiels que vous habitez ensemble, même si vous n'êtes pas inscrits à la même adresse dans les registres de la population.

Attention, **si vous vivez en couple et aussi avec certaines autres personnes** (un couple marié, par exemple), votre partenaire qui n'a pas de revenus ne peut pas être personne à votre charge.

Pour savoir exactement si on peut être [personne à charge](#) [2] de son partenaire, le mieux est de se renseigner auprès de la mutuelle.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-minstalle-en-couple-devons-nous-nous-inscrire-la-meme-mutuelle>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1996070337&table_name=loi

[2] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/personne-charge>